

Séance du 29 mai 2018

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Arletty, située rue des remparts à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers	* Étaient présents :	M.-L. MATELOT, J. MATELOT--MORAIS
> en exercice : 22		F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET,
> présents : 15		M.-F. LE BLANC, G. LE CLECH, J. LEMAIRE, M.-C. PERRUCHOT,
> votants : 16		M. VALLADE
Date de convocation :		B. GIARD, C. GUILLOTTE
24/05/18		N. NAUDIN
Date de publication et	* Était absent excusé (ayant remis pouvoir) :	T. GROLLEMUND
d'affichage : 30/05/18	* Était absent excusé (n'ayant pas remis pouvoir) :	P. GUÉGAN
	* Étaient absents non excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	S. CHANCLU, F.-X. COULON A. HUCHET, Y. LOYER, P. THOMAS
	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, F. BESNIER, F. GAILLAGUET, R. ROSEMAIN, G. CLEMENT (CCBI)

Délibération n° 18-082-B1

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Marie-Christine PERRUCHOT se porte candidate.

Le conseil communautaire approuve la nomination de Marie-Christine PERRUCHOT comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers	* Étaient présents :	A. HUCHET, M.-L. MATELOT, J. MATELOT--MORAIS
> en exercice : 22		F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET,
> présents : 17		M.-F. LE BLANC, G. LE CLECH, J. LEMAIRE, M.-C. PERRUCHOT,
> votants : 19		M. VALLADE
		B. GIARD, C. GUILLOTTE
		N. NAUDIN, F.-X. COULON
Date de convocation :	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	S. CHANCLU, T. GROLLEMUND
24/05/18	* Était absent excusé (n'ayant pas remis pouvoir) :	P. GUÉGAN
Date de publication et	* Étaient absents non excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	Y. LOYER, P. THOMAS
d'affichage : 30/05/18	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, F. BESNIER, F. GAILLAGUET, R. ROSEMAIN, G. CLÉMENT (CCBI)

Délibération n° 18-083-I

SANTÉ : CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LE PALAIS – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Madame Véronique BERTHO avait été désignée représentante au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Palais, par délibération n° 15-086-45 du 6 mai 2015 ;

Considérant que Madame Véronique BERTHO, maire de Locmaria, a démissionné de son mandat le 3 avril 2018 ;

Considérant que conformément à l'article R 6143 du décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé, il convient de désigner à nouveau au sein du conseil communautaire un représentant qui siègera au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Palais.

Considérant que Madame Cécile GUILLOTTE se porte candidate ;

Après en avoir, délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire désigne Cécile GUILLOTTE en tant que représentante au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Palais.

Délibération n° 18-084-B1

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération n° 16-143-B1 du 27 juillet 2016, le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, comme suit :

MEMBRES TITULAIRES

Annaïck HUCHET
Véronique BERTHO
Bernard GIARD
Norbert NAUDIN
Jacky LEMAIRE

MEMBRES SUPPLÉANTS

Philippe ENHART
Marie-Christine PERRUCHOT
Geneviève LE CLECH
Pascal MAILLET
Pierre GUÉGAN

Madame Véronique BERTHO, maire de Locmaria, ayant démissionné de son mandat le 3 avril 2018, date de l'acceptation par Monsieur le Préfet du Morbihan de la démission de Madame le Maire de Locmaria, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de ladite commission.

L'ancien code des marchés publics, en son article 22, prévoyait : « *il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier* ».

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a abrogé le code des marchés publics et est muette quant à la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une démission d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres. Il en va de même pour le décret n° 2016-360 du 20 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ainsi il paraît pertinent de se référer au dispositif antérieur, dont les dispositions ont été confirmées par le Conseil d'État dans un arrêt du 30 mars 2007 (Conseil d'État, 30 mars 2007, M.A. c : Commune de Cilaos n° 298103).

Dans ces conditions, aux termes de la délibération de composition initiale de la commission d'appel d'offres prise le 27 juillet 2016 (n° 16-143-B1) et de la présentation de la liste à laquelle appartenait Madame Véronique BERTHO, Monsieur Philippe ENHART, jusqu'alors membre suppléant de la commission d'appel d'offres, devient membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

En outre, il est procédé à l'actualisation de la liste des membres suppléants de la commission d'appel d'offres, celle-ci n'ayant pas été actualisée suite à la démission de Monsieur Pascal MAILLET.

Ainsi, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer demande au conseil de prendre acte de la composition de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat, qui se présente dorénavant comme suit :

MEMBRES TITULAIRES

Annaïck HUCHET
Philippe ENHART
Bernard GIARD
Norbert NAUDIN
Jacky LEMAIRE

MEMBRES SUPPLÉANTS

Marie-Christine PERRUCHOT
Geneviève LE CLECH
Pierre GUÉGAN

Délibération n° 18-085-B1

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE »

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération n° 15-119-45 du 29 juin 2015, le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la commission « Marché public À Procédure Adaptée (MAPA) :

MEMBRES TITULAIRES

Véronique BERTHO
Bernard GIARD
Annaïck HUCHET

MEMBRES SUPPLÉANTS

Geneviève LE CLECH
Marie-Christine PERRUCHOT
Martine COLIN

Madame Véronique BERTHO, maire de Locmaria, ayant démissionné de son mandat le 3 avril 2018, date de l'acceptation par Monsieur le Préfet du Morbihan de la démission de Madame le Maire de Locmaria, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de ladite commission.

Monsieur Jean-Luc GUENNEC propose sa candidature en qualité de membre titulaire.

Le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide que la commission « Marché À Procédure Adaptée » est composée comme suit :

MEMBRES TITULAIRES

Jean-Luc GUENNEC
Bernard GIARD
Annaïck HUCHET

MEMBRES SUPPLÉANTS

Geneviève LE CLECH
Marie-Christine PERRUCHOT
Martine COLIN


Délibération n° 18-086-B1**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération n° 16-143-B1 du 17 mars 2016, le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, comme suit :

MEMBRES TITULAIRES

Annaïck HUCHET
Véronique BERTHO
Bernard GIARD
Norbert NAUDIN
Jacky LEMAIRE

MEMBRES SUPPLÉANTS

Philippe ENHART
Marie-Christine PERRUCHOT
Geneviève LE CLECH
Pascal MAILLET
Pierre GUÉGAN

Madame Véronique BERTHO, maire de Locmaria, ayant démissionné de son mandat le 3 avril 2018, date de l'acceptation par Monsieur le Préfet du Morbihan de la démission de Madame le Maire de Locmaria, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de ladite commission.

Les règles de composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) étant, conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT, similaires à celles de la commission d'appel d'offres, il paraît pertinent de se référer au dispositif applicable à la commission d'appel d'offres et ainsi, dans le silence des textes, de faire application du dispositif de l'ancien code des marchés publics, en son article 22, qui prévoyait : « *il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier* ».

Dans ces conditions, aux termes de la délibération n° 16-143-B1 de composition initiale de la commission de délégation de service public prise le 17 mars 2016 et de la présentation de la liste à laquelle appartenait Madame Véronique BERTHO, Monsieur Philippe ENHART, jusqu'alors membre suppléant de la commission d'appel d'offres, devient membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

En outre, il est procédé à l'actualisation de la liste des membres suppléants de ladite commission, celle-ci n'ayant pas été actualisée suite à la démission de Monsieur Pascal MAILLET.

Ainsi, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer demande au conseil de prendre acte de la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour la durée du mandat, qui se présente dorénavant comme suit :

MEMBRES TITULAIRES

Annaïck HUCHET
Philippe ENHART
Bernard GIARD
Norbert NAUDIN
Jacky LEMAIRE

MEMBRES SUPPLÉANTS

Marie-Christine PERRUCHOT
Geneviève LE CLECH
Pierre GUÉGAN

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Délibération n° 18-087-B2

TOURISME : COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Par courrier reçu à la Communauté de Communes de Belle-Île-en Mer le 2 mars 2018, la présidente du Comité régional du tourisme de Bretagne, Anne GALLO, informe le président de la Communauté de Communes, Frédéric LE GARS, que le 19 février 2018, l'assemblée générale extraordinaire du Comité régional du tourisme (CRT) de Bretagne a statué sur la modification des statuts de l'association. Désormais, toutes les communautés d'agglomération et communautés de communes de Bretagne sont, de droit, membres du collège n° 1 (« collectivités territoriales et opérateurs publics ») de l'association.

Par conséquent, le conseil communautaire est invité à désigner parmi ses membres un représentant au conseil d'administration du CRT de Bretagne.

Bernard GIARD s'étant porté candidat ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Bernard GIARD en tant que représentant au Comité régional du tourisme de Bretagne.

Délibération n° 18-088-B1

COMPTE PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2018-02

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par une « abstention » et 18 voix « pour », décide les modifications suivantes au budget primitif 2018 :

1) Fonctionnement :	2) Investissement :																								
<table border="0"> <tr><td>a) <u>Dépenses :</u></td><td></td></tr> <tr><td>042-675 :</td><td>+ 22 867,35 €</td></tr> <tr><td>042-6811 :</td><td>+ 225,00 €</td></tr> <tr><td>b) <u>Recettes :</u></td><td></td></tr> <tr><td>042-7761 :</td><td>+ 21 974,85 €</td></tr> <tr><td>042-7811 :</td><td>+ 11 788,00 €</td></tr> </table>	a) <u>Dépenses :</u>		042-675 :	+ 22 867,35 €	042-6811 :	+ 225,00 €	b) <u>Recettes :</u>		042-7761 :	+ 21 974,85 €	042-7811 :	+ 11 788,00 €	<table border="0"> <tr><td>a) <u>Dépenses :</u></td><td></td></tr> <tr><td>040-192 :</td><td>+ 21 974,85 €</td></tr> <tr><td>040-28135 :</td><td>+ 11 788,00 €</td></tr> <tr><td>b) <u>Recettes :</u></td><td></td></tr> <tr><td>040-2188 :</td><td>+ 22 867,34 €</td></tr> <tr><td>040-28031 :</td><td>+ 225,00 €</td></tr> </table>	a) <u>Dépenses :</u>		040-192 :	+ 21 974,85 €	040-28135 :	+ 11 788,00 €	b) <u>Recettes :</u>		040-2188 :	+ 22 867,34 €	040-28031 :	+ 225,00 €
a) <u>Dépenses :</u>																									
042-675 :	+ 22 867,35 €																								
042-6811 :	+ 225,00 €																								
b) <u>Recettes :</u>																									
042-7761 :	+ 21 974,85 €																								
042-7811 :	+ 11 788,00 €																								
a) <u>Dépenses :</u>																									
040-192 :	+ 21 974,85 €																								
040-28135 :	+ 11 788,00 €																								
b) <u>Recettes :</u>																									
040-2188 :	+ 22 867,34 €																								
040-28031 :	+ 225,00 €																								

Délibération n° 18-089-Q5

ABATTOIR : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2018-01

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par une « abstention » et 18 voix « pour », décide les modifications suivantes au budget primitif 2018 :

1) Fonctionnement :	
<u>Dépenses :</u>	
011-60612 :	- 57,00 €
65-6541 :	+ 57,00 €
2) Investissement :	
a) <u>Dépenses :</u>	b) <u>Recettes :</u>
040-2131 :	042-722 :
040-2135 :	042-722 :
- 8 186,00 €	- 8 186,00 €
+ 8 186,00 €	+ 8 186,00 €

Délibération n° 18-090-C

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2018-01

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par une « abstention » et 18 voix « pour », décide les modifications suivantes au budget primitif 2018 :

1) Fonctionnement :		2) Investissement :	
<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
022 :	- 445,00 €	040-28031 :	+ 64,00 €
042-6811 :	+ 445,00 €	040-28158 :	+ 381,00 €

Délibération n° 18-091-T

TRANSPORT PUBLIC : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2018-01

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par une « abstention » et 18 voix « pour », décide les modifications suivantes au budget primitif 2018 :

Investissement :			
<u>Dépenses :</u>			
020-2031 :	+ 2 590,00 €	023-2314 :	- 2 590,00 €

Délibération n° 18-092-C

SUBVENTIONS 2018 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La délibération n° 18-060-C du 27 mars 2018 est annulée et remplacée par celle-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention au CPIE (chapitre 67 - compte 6743) :
 - « Visite de la station d'épuration de Bruté » : 1 050 €
- Autorise le président à signer la convention y afférent.

Délibération n° 18-093-A

SUBVENTIONS 2018 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La délibération n° 18-061-A du 27 mars 2018 est annulée et remplacée par celle-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention au CPIE (chapitre 67 - compte 6743) :
 - « Rencontres avec les usagers sur les nouvelles filières » : 933 €
- Autorise le président à signer la convention y afférent.

Délibération n° 18-094-I3

ASSOCIATION « PÔLE SANTÉ ET SERVICES À LA POPULATION D'AURAY » : PARTICIPATION 2018 À L'ESPACE AUTONOMIE SÉNIORS

Lors du conseil d'administration du Pôle santé et services à la population d'Auray, qui s'est tenu le 6 novembre 2017, les membres ont fixé, notamment, le montant de la participation de la CCBI 2018 à l'espace autonomie séniors à 17 493 €.

La commission « Finances » a donné un avis favorable lors de sa réunion du 22 mars 2018.

Vu le vote du budget primitif du compte principal 2018 le 27 mars 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une participation à l'association « Pôle santé et services à la population d'Auray - Espace autonomie séniors » au titre de l'année 2018 d'un montant de 17 493 € (chapitre 65 - compte 65738).

Délibération n° 18-095-C

MISE à JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU FUTUR PLU : ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu le code de l'environnement (et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er}) ;

Vu les pièces du dossier relatives au projet d'actualisation de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu l'avis de la commission « Assainissement » du 29 mai 2018 ;

S'agissant d'une annexe obligatoire aux futurs Plans Locaux d'Urbanismes communaux, une mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées à la parcelle sur le périmètre des communes de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon (validé après enquête publique le 10 novembre 2015 par le conseil communautaire et chacune des quatre communes dans les semaines suivantes) est nécessaire afin, notamment, d'intégrer l'évolution des zones « constructibles » par rapport aux anciens Plans d'Occupation des Sols.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le présent projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées en vue de la consultation publique. Les documents (synthèse et plans) seront transmis à chacune des communes, ainsi qu'à la préfecture, en vue de la tenue de l'enquête publique conjointe aux PLUs communaux de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon.

Délibération n° 18-096-D

EXTENSION DE L'ISDND DE STANG HUÈTE ET ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE DANS UN RAYON DE 200 MÈTRES : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer (CCBI) ;

Vu le code de l'environnement (et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L512-2 et suivants et R512-14 et suivants) ;

Vu le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Stang Huète (lieu-dit Chubiguer - 56360 LE PALAIS) et d'établissement de servitudes d'utilité publique dans un rayon de 200 mètres par la CCBI le 22 décembre 2016 auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan ;

Vu les demandes de complément adressées à la CCBI par la DDTM dans un courrier daté du 22 mars 2017 ;

Vu les compléments adressés par la CCBI à la DDTM le 31 juillet 2017 ;

Vu les pièces du dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter et d'établissement de servitudes d'utilité publique ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes en date du 5 septembre 2017 désignant le commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis émis le 16 octobre 2017 par Monsieur le Préfet de Région en sa qualité de d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 6 février 2018 portant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur relatif à l'extension de l'ISDND en date du 11 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique concernant l'utilisation de parcelles situées à deux cents mètres ou moins des limites de l'ISDND en date du 11 mai 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les conclusions du commissaire enquêteur, prend acte de son avis et tiendra compte, en ce qui le concerne, des recommandations formulées concernant principalement une meilleure intégration paysagère du site, ainsi qu'une prévention active des envols et autres nuisances sonores.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan, en vue de l'établissement de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et des servitudes d'utilité publique qui s'appliqueront au site de Stang Huète.

Délibération n° 18-097-B1

PERSONNEL – COMITÉ TECHNIQUE COMMUN & COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN : MAINTIEN DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL, DU PARITARISME ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 14-213-45 du 23 septembre 2014 fixant le nombre de représentant du personnel au sein du Comité technique et instaurant le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements,

Vu la délibération n° 14-214-45 du 23 septembre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du CHSCT commun,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 130 agents dont 64 femmes et 66 hommes, soit respectivement 49,23 % et 50,77 % des effectifs représentés,

Considérant que les instances locales communes, telles qu'elles fonctionnent actuellement, contribuent au bon déroulé du dialogue social à l'échelle du territoire bellilois,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- 1) De maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du CT et du CHSCT ;
- 2) De conserver le paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CT et du CHSCT.
- 3) De continuer à recueillir l'avis des représentants des collectivités au sein du CT et du CHSCT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du CT et du CHSCT ;
- 2) De conserver le paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CT et du CHSCT ;
- 3) De continuer à recueillir l'avis des représentants des collectivités au sein du CT et du CHSCT.

Délibération n° 18-098-B1

PERSONNEL : RECONDUCTION DU COMITÉ TECHNIQUE LOCAL & DU COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 14-213-45 fixant le nombre de représentant du personnel au sein du Comité technique et instaurant le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements,

Vu la délibération n° 14-214-45 fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du CHSCT commun,

Vu la délibération n° 14-250-45 portant création d'un Comité technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs

Considérant l'intérêt de reconduire les instances locales communes à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux du territoire telles qu'elles fonctionnent aujourd'hui dans le cadre des élections professionnelles 2018,

Considérant que les effectifs des agents publics employés par les 5 collectivités bellilloises permettent de reconduire le Comité technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs dans l'intérêt de la bonne tenue du dialogue social à l'échelle du territoire bellillois ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :

- Bangor :	14 agents	- Locmaria :	15 agents
- Le Palais :	30 agents	- Sauzon :	14 agents
- CCBI :	57 agents		

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- 1) De reconduire le Comité technique local commun, compétent pour les agents des cinq collectivités bellilloises ;
- 2) De reconduire le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail local commun, compétent pour les agents des cinq collectivités bellilloises.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Reconduit le Comité technique local commun, compétent pour les agents des cinq collectivités bellilloises ;
- 2) Reconduit le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail local commun, compétent pour les agents des cinq collectivités bellilloises.

Délibération n° 18-099-B1

PERSONNEL : CHÈQUES-DÉJEUNER

Monsieur le Président indique que la commission « Finances & Travaux » s'est réunie le 22 mars 2018 et propose de modifier la délibération n° 14-249-45 du 24 novembre 2014 sur la mise en place des chèques-déjeuner de la façon suivante.

Conformément à l'avis favorable du Comité technique local du 15 mai 2018, la présente modification du dispositif des titres-restaurant mis en place depuis le 1^{er} janvier 2015 doit permettre de soutenir le pouvoir d'achat des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1) Décide de renouveler cette prestation d'action sociale à partir du 1^{er} avril 2018 afin que l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, puisse bénéficier de titres-restaurant dans la limite de 15 chèques-déjeuner par mois, au prorata du temps de travail.
Les chèques-déjeuner sont accordés par jour travaillé, en fonction du temps de travail. Sont donc exclus :
 - les congés payés,
 - les congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée,
 - les congés pour accident imputable au service,
 - les congés de maternité, de paternité et d'adoption,
 - les congés pour enfant malade,
 - les congés parentaux,
 - les congés de présence parentale,
 - les congés pour concours ou examens professionnels,
 - les congés pour évènements familiaux,
 - les absences pour motif syndical,
 - les décharges d'activités de service et les grèves ;
- 2) Décide d'attribuer cette prestation aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (qui bénéficient d'un engagement d'une durée minimale de 2 mois consécutifs) ;
- 3) Maintient à 6 euros la valeur du chèque-déjeuner ;
- 4) Conserve la participation de la collectivité à hauteur de 60 %, les 40 % restant étant à la charge de l'agent et retenus sur son salaire ;
- 5) Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 18-100-U8

ZONE ARTISANALE DES SEMIS : VENTE ENTRE LA CCBI ET MONSIEUR ROBERT - LOT N° 3

Vu la délibération n° 17-165-U6 du 24 octobre 2018 définissant la procédure de vente des lots en zone d'activités économiques ;

Vu la demande présentée par Monsieur Régis ROBERT, artisan peintre en bâtiment, demeurant Avel Vraz - 56360 SAUZON ;

Vu la délibération n° 2018-008-U7/U8 du 22 janvier 2018 portant sur la fixation des prix de vente des lots de la ZAE des Semis ;

Vu l'avis de France domaine ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 23 mai 2018 ;

Le président présente une demande de M. Régis ROBERT, peintre en bâtiment, pour l'acquisition d'une parcelle de 1 000 m² dans la zone artisanale des Semis.

À l'issue de la procédure de vente, considérant l'avis favorable de la commission « Développement économique » du mercredi 23 mai 2018, le président propose :

- de céder le lot n° 3 de la ZAE des Semis à M. Régis ROBERT ;
- de soumettre la signature de l'acte de vente à l'obtention du permis de construire.

Il rappelle que la construction sur le lot devra être réalisée dans un délai de deux ans au maximum à compter de la date d'acquisition du terrain sauf prorogation valablement obtenue. À défaut, la CCBI rachètera ledit lot au prix de vente initial. L'ensemble des frais d'acte nécessaire au rachat sera supporté par les propriétaires défaillants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre à M. Régis ROBERT la parcelle cadastrée section ZS 248 - Lot n° 3 - d'une contenance de 1 000 m² ;
- fixe le prix de vente à 28,50 € HT le mètre-carré, soit un prix hors taxe-vendeur de 28 500 € ;
- charge Monsieur le Président de signer les pièces constitutives de la vente sous réserve de l'obtention par l'acquéreur du permis de construire et après expiration de la période légale de recours des tiers.

Délibération n° 18-101-U8

ZONE ARTISANALE DES SEMIS : VENTE ENTRE MONSIEUR STÉPHANT (« OCEATHYS ») ET LA CCBI - LOT N° 9

Vu la délibération n° 17-165-U6 du 24 octobre 2018 définissant la procédure de vente des lots en zone d'activités économiques ;

Vu la demande présentée par Monsieur Grégory STÉPHANT, entrepreneur en activités sportives et de loisirs, demeurant au 9 villa de Lannivrec - 56360 LOCMARIA ;

Vu la délibération n° 2018-008-U7/U8 du 22 janvier 2018 portant sur la fixation des prix de vente des lots de la ZAE des Semis ;

Vu l'avis de France domaine ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 23 mai 2018 ;

Le président présente une demande de M. Grégory STÉPHANT, formateur en activités sportives et de loisirs, pour l'acquisition d'une parcelle de 1 000 m² dans la zone artisanale des Semis.

À l'issue de la procédure de vente, considérant l'avis favorable de la commission « Développement économique » du mercredi 23 mai 2018, le président propose :

- de céder le lot n° 9 de la ZAE des Semis à M. Grégory STÉPHANT,
- de soumettre la signature de l'acte de vente à l'obtention du permis de construire.

Il rappelle que la construction sur le lot devra être réalisée dans un délai de deux ans au maximum à compter de la date d'acquisition du terrain sauf prorogation valablement obtenue. À défaut, la CCBI rachètera ledit lot au prix de vente initial. L'ensemble des frais d'acte nécessaire au rachat sera supporté par les propriétaires défaillants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre à M. Grégory STÉPHANT la parcelle cadastrée section ZS 251 - Lot n° 9 - d'une contenance de 1 000 m² ;
- fixe le prix de vente à 28,50 € HT le mètre-carré hors taxe, soit un prix hors taxe vendeur de 28 500 € ;
- charge Monsieur le Président de signer les pièces constitutives de la vente sous réserve de l'obtention par l'acquéreur du permis de construire et après l'expiration de la période légale de recours des tiers.

Délibération n° 18-102-V21

COMPLEXE SPORTIF DU GOUERCH - TENNIS : TARIFS 2018 DE LA BOUTIQUE

Suite à l'ajout de nouveaux produits aux tennis du Guerch, il convient de modifier la délibération n° 17-088-V21 du 18 avril 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe, comme suit, les tarifs de la boutique des tennis, à compter du 1^{er} juin 2018 :

- 1) Équipement :
 - Boîte de 4 balles : 10,00 €
6,40 € prix coûtant (tarif professeurs de tennis)
 - Grip : 8,00 €
 - Surgrip : 4,00 €
 - Raquette (location) : 3,00 € de l'heure
 - Cordage : 25,00 €
 - Cordage badminton : 20,00 €
 - Antivibrateur : 6,00 €
 - Location de balles : 2,00 € de l'heure
- 2) Boissons :
 - Canette : 1,70 €
 - Bouteille d'eau (50 cl) : 1,20 €
 - Bouteille de Breizh cola (33 cl) : 1,70 €
 - Thé ou café : 1,20 €
- 3) Petits gâteaux, confiserie :
 - Madeleines : 2,00 €
 - Nutella B-Ready : 1,00 €
 - Sucettes : 0,80 €
- 4) Objets :
 - Gourde : 6,00 €
 - Sac tissus : 5,00 €

Délibération n° 18-103-E4

RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2018/2019

Entendu l'exposé du président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs du ticket de restauration scolaire comme suit, pour l'année scolaire 2018/2019 :

- Ticket allergie : 1,55 €
- Ticket primaire : 3,20 €
- Ticket maternelle : 2,40 €
- Ticket collègue : 3,25 €

Délibération n° 18-104-V12

SALLE ARLETTY : PROGRAMMATION 2018 - SPECTACLE DU 1^{er} JUIN 2018 - TARIFS

La commission intercommunale dédiée à la programmation de la salle Arletty a proposé d'accueillir un spectacle le vendredi 1^{er} juin 2018 à 20 h 30. Il s'agit de « MISS ALASKA USA », théâtre documentaire, produit par la compagnie « Lieux-Dits Scénographies », compagnie de spectacle vivant créée en 2010. Miss Alaska USA, créée en 2017, réunit Maïna MADEC, auteure et comédienne, et Camille RIQUIER scénographe et éclairagiste.

Entre écriture contemporaine, matière documentaire et tableaux visuels, ce spectacle explore durant une heure la relation entre territoire et identité. Le thème abordé est la disparition d'une île en Alaska en raison du réchauffement. L'île de SARICHEF est une île des États-Unis située dans l'ouest de l'Alaska. Elle mesure 7 kilomètres de long sur 400 m de large. Son sol est majoritairement du pergélisol (sable gelé). Le réchauffement climatique a eu pour effet la fonte du pergélisol qui a fragilisé certaines zones de l'île et la formation de la banquise qui se forme de plus en plus tardivement et qui ne protège plus l'île des tempêtes automnales. À chaque tempête, l'île s'érode et a perdu un tiers de sa superficie. D'ici peu, ses 600 habitants seront contraints de déménager sur le continent.

Ce spectacle est organisé conjointement par la Communauté de Communes de Belle-Île et la médiathèque municipale de la commune de Palais. Son coût est de 1 200 € réparti pour moitié entre les deux organisateurs.

La commission en charge de la programmation de la salle Arletty, réunie le 12 avril 2018, a donné un avis favorable.

Étant donné le thème du spectacle, le président propose de ne pas fixer de tarifs et par conséquent, que les entrées seraient donc libres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 3 « abstentions » et 16 voix « pour », décide que les entrées au spectacle « MISS ALASKA USA », qui sera joué par la compagnie « Lieux-Dits Scénographies », le vendredi 1^{er} juin 2018 à 20 h 30, seront gratuites.

Pour extrait conforme